



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office vétérinaire fédéral OVF

Formation des propriétaires de chiens

L'existence d'un chien est étroitement liée à celle de son maître. Pour détenir correctement cet animal, le futur propriétaire de chien devra désormais suivre une formation. Cette mesure s'appliquera à tous les propriétaires de chiens et à tous les types de chiens.

Actuel:

Cours canins: 40'000 propriétaires doivent avoir leur attestation dès septembre

A la fin 2009, environ 5'000 propriétaires de chien avaient suivi un cours théorique de sensibilisation et près de 7'500 un cours pratique. Ces chiffres ont été annoncés par les organisations reconnues pour la formation des éducateurs canins. Les cours canins vont bon train. D'ici la fin août, ce sont près de 40'000 propriétaires qui doivent avoir suivi un cours pratique - soit d'ici la fin de la période de transition.

[Cours canins: 40'000 propriétaires doivent avoir leur attestation dès septembre](#)



Formation théorique avant l'achat d'un chien

Toute personne qui n'a jamais possédé de chien doit suivre une formation théorique avant d'en acheter un. Ce cours, qui dure au moins quatre heures, l'informer sur les besoins de son animal, sur la façon de le traiter correctement et sur l'investissement représenté, en temps et en argent. C'est donc un cours de

sensibilisation. Les personnes qui ont déjà eu un chien ne doivent pas suivre cette formation.

Cours pratique avec le chien

Tout personne qui achète un chien doit, même si elle en possède déjà un, suivre cours pratique dans l'année qui suit l'acquisition de l'animal. Au cours de ce cours, le nouveau propriétaire apprendra comment avoir son animal sous contrôle dans les situations du quotidien, identifier les situations à risque et les désamorcer, et remédier aux éventuels problèmes de comportement du chien. Ce cours pratique dure au minimum 4 heures.

Cours pour détenteurs de chiens: ou et quand?

Si vous êtes détentrice ou détenteur de chien, vous trouverez ici les adresses où vous pourrez vous renseigner pour savoir où et quand des cours pour détenteurs de chiens sont organisés à proximité de votre domicile:

[Banque de données : éducateurs canins reconnus dans votre région](#)

Les propriétaires de chiens ont jusqu'au 1er septembre 2010 pour suivre les formations théorique et pratique.

	Acquisition d'un chien avant le 1er septembre 2008	Acquisition d'un chien entre le 1er septembre 2008 et le 1er septembre 2010	Acquisition d'un chien après le 1er septembre 2010
Détenteur de chiens	Pas de formation nécessaire	Doit suivre l'entraînement avant le 01.09.2010 ou dans l'année qui suit l'acquisition du chien	Doit suivre l'entraînement dans l'année qui suit l'acquisition du chien

Non-détenteur de chiens	Pas de formation nécessaire	Doit suivre la formation théorique et l'entraînement avant le 01.09.2010 ou dans l'année qui suit l'acquisition du chien	Doit suivre la formation théorique avant l'acquisition du chien et suivre un entraînement dans l'année qui suit l'acquisition du chien
--------------------------------	-----------------------------	--	--

Vous êtes éducateurs canins? Vous souhaitez donner les cours obligatoires?

Vous trouverez toutes les informations nécessaires ici:

[Informations pour les éducateurs canins](#)

[Mise sur pied des cours obligatoires: étape par étape](#)

[Organisations reconnues pour former des personnes qui seront habilitées à former des propriétaires de chiens](#)

Chiens au travail de défense:

[Formation des chiens de sport au travail de défense](#)

Formation des éleveurs professionnels de chiens

Dans les élevages et les établissements détenant à titre professionnel des chiens utilitaires, qui abritent un seul groupe d'animaux ayant des exigences de détention analogues, la personne responsable des soins aux animaux doit prouver qu'elle a suivi la formation spécifique reconnue par l'OVF, indépendante de la profession visée à l'art. 197 OPAn:

[Reconnaitances des formateurs d'éleveurs professionnels de chiens](#)

Contact spécialisé: info@bvet.admin.ch

Office vétérinaire fédéral OVF

info@bvet.admin.ch | [Informations juridiques](#)

<http://www.bvet.admin.ch/tsp/02222/02230/02529/index.html?lang=fr>